



PREMIER MINISTRE

LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

DIRECTION DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Sous-direction de la vie associative
et de l'éducation populaire

Bureau du partenariat associatif
jeunesse et éducation populaire

Le Haut Commissaire à la jeunesse ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et la jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu l'avis de la commission d'agrément du 27 janvier 2009 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément national de jeunesse et d'éducation populaire est accordé à l'association désignée ci-dessous :

LES AINES RURAUX – FEDERATION NATIONALE

10 rue Chauchat
75009 PARIS

ARTICLE 2 : Le Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **14 AVR. 2009**

Pour le Haut Commissaire à la jeunesse
et par délégation
le directeur de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative


Yann DYEUVRE